

GUIDE

NOUVEAU-BRUNSWICK | GENERALE

Annulation D'une Carte D'adhésion Syndicale

CONDITIONS D'UTILISATION

Le site Web d'InfoTravail et tout matériel fourni par l'Association LabourWatch du Canada visent à fournir de l'information d'intérêt général au grand public. Il ne vise pas à offrir des conseils juridiques ou autres, et l'accès à de l'information ou à des documents à partir du site d'InfoTravail ne représente pas une relation avocat-client.

Bien que nous tentions de nous assurer que l'information fournie est exacte, nous ne pouvons garantir qu'elle est complète, correcte ou opportune, et nous ne faisons aucune garantie, de quelque nature que ce soit. L'information présentée sur ce site ne devrait être utilisée que conjointement avec un avis professionnel approprié, fourni par un spécialiste comprenant votre situation.

Les liens vers un autre site Web ou toute référence à un produit ou service ne représentent pas un soutien ou une recommandation de ces produits, services ou sites Web (ni du matériel figurant sur ces sites).

DROIT D'AUTEUR

L'Association LabourWatch du Canada encourage l'utilisation du contenu de ce site, ce qui comprend la reproduction, l'envoi par courriel et par télécopie, selon les besoins des utilisateurs. Aucune restriction ne s'applique au téléchargement de documents liés au droit du travail, à l'utilisation de la FAQ, des bulletins, etc.

Tout document ou matériel fourni par un organisme autre qu'InfoTravail peut être consulté, mais la reproduction et la distribution ne devraient être faites que conformément aux principes de la loi sur le droit d'auteur.

Les salariés syndiqués ou non syndiqués souhaitant être mieux informés devraient aiguiller leurs collègues vers le présent site Web. Ils peuvent télécharger, imprimer, copier, transmettre ou distribuer ces documents ou éléments à leurs collègues ou à toute personne intéressée, par tous les moyens voulus. Il n'est pas nécessaire de demander notre permission.

Les employeurs peuvent faire de même à des fins de formation en gestion ou de communication, au sein de leur entreprise ou à l'intention d'autres parties intéressées. Dans certains cas, les employeurs peuvent fournir cette information à leurs employés. Cependant, nous leur suggérons vivement de ne le faire qu'après avoir consulté un avocat connaissant la situation. Les syndicats peuvent aussi le faire, à des fins de formation et de communication, au sein du syndicat ou à l'intention de parties intéressées comme leurs membres.

POUR DE L'ASSISTANCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS D'INFO TRAVAIL
1-855-359-5670

INTRODUCTION

Vous êtes libre de décider si vous voulez ou non qu'un syndicat vous représente. La loi dit que vous ne devriez pas vous sentir forcé à prendre une telle décision et qu'aucune personne, y compris le syndicat et ses partisans, ne devrait tenter d'influencer votre décision en ayant recours à des menaces illégales, des sanctions, de l'intimidation ou des promesses.

- Quelle que soit votre décision, nous vous recommandons de l'exprimer en utilisant une carte de membre ou en annulant toute carte de membre déjà signée.
- Si vous êtes en faveur du syndicat et voulez qu'il vous représente, signez une carte de membre. Nous vous recommandons de demander et de conserver une copie de tout ce que vous signez.
- Si vous n'êtes pas en faveur du syndicat, si vous y êtes opposé, ou si vous ne voulez tout simplement pas que celui-ci vous représente, ne signez pas de carte de membre. Si cela est votre opinion et que vous avez néanmoins signé une carte, annulez-la.

Si vous constatez que vous ne pouvez pas récupérer votre carte — et que cela risque d'être difficile, vous devez faire savoir au syndicat que vous ne voulez plus qu'il vous représente et que vous voulez que votre carte soit annulée. Faites-le immédiatement et par écrit — notre site Web comprend les formulaires et des instructions qui vous aideront à le faire.

Dès que le syndicat utilise votre carte pour faire la demande de vous syndiquer, le Nouveau-Brunswick a une procédure pour vous permettre d'indiquer que vous avez changé d'avis. Au Nouveau-Brunswick, ce changement se fait individuellement en remplissant une « déclaration d'intention » ou en signant un formulaire de pétition avec d'autres.

Même si vous le faites pour vous, il peut y avoir un vote. Voter « non » à la syndicalisation, si vous avez la possibilité de voter, est la seule façon de vous assurer que votre position est prise en compte.

Si on ne vous rend pas votre carte, ou si le syndicat ne répond pas à votre demande d'annulation ou à une pétition de groupe, vous n'avez pas à voter pour le syndicat — vous pouvez être membre du syndicat et voter « non » — s'il y a un vote.

Au Nouveau-Brunswick, il existe deux moments clés pour annuler:

1. Avant que le syndicat dépose la demande d'accréditation.
2. Après que le syndicat ait déposé la demande MAIS avant la « date limite ».

NOTE: Même si vous n'avez pas signé une carte d'adhésion pour syndiquer un lieu de travail, les syndicats peuvent utiliser une carte provenant d'un autre emploi. Aussi, quelques syndicats au Canada ont signé des cartes pour des employés et les ont remis à la commission du travail. Ceci est illégal. La meilleure façon de vous protéger de cette fraude illégale est de signer un formulaire d'annulation.

OBTENIR LES FORMULAIRES

LETTRE OU FORMULAIRE POUR UNE PERSONNE

Pour annuler votre carte de membre avant que le syndicat dépose sa demande à la commission du travail pour la syndicalisation, vous devez informer le syndicat. Envoyez une lettre au syndicat ou utilisez notre formulaire d'annulation ou la pétition. Ce formulaire devrait indiquer que vous ne voulez plus être membre du syndicat et que vous ne voulez pas être représenté par lui.

PÉTITION

Si vous connaissez d'autres personnes qui désirent annuler leur carte de membre, vous pouvez également utiliser une pétition. Comme pour une lettre ou un formulaire, votre pétition devrait indiquer que ceux qui la signent ne veulent pas être membres du syndicat et ne veulent pas être représentés par celui-ci.

Vous pouvez avoir accès à une copie de ces formulaires ainsi qu'aux instructions relatives aux formulaires dans la section Télécharger.

CONSEILS POUR L'EMPLOI D'UNE PÉTITION

- Au haut de chaque page, il faut décrire ce qu'implique la signature de la pétition.
- Avant de faire signer la pétition à quiconque, assurez-vous qu'ils ont eu la chance de lire ce qui est écrit en haut de la page.
- Obtenez la signature, le nom en lettres moulées de même que la date de la signature pour toutes les personnes.
- Toutes les signatures doivent être recueillies devant un témoin (la même personne peut être témoin pour plus d'une signature).
- Les signatures ne doivent pas être recueillies durant les heures de travail, mais elles peuvent être recueillies à un moment où vous et le signataire êtes en pause, de même qu'avant ou après les heures de travail.
- La pétition devrait toujours être en votre possession (ou en celle de ceux qui vous aident) ou gardée en lieu sûr. Quand vous envoyez votre pétition au syndicat, n'envoyez qu'une copie et gardez l'original.

NE FAITES PAS D'ERREURS

Si vous annulez après que le syndicat dépose, mais avant la date limite, la commission de travail peut vous demander des preuves du travail qui a été mis pour annuler le soutien au syndicat. Par exemple, quand, où et comment chaque signature a été obtenue.

NE PERDEZ PAS DE TEMPS

Ne remettez pas à plus tard l'annulation de votre carte.

Il est encore plus important de ne pas tarder lorsque vous souhaitez envoyer une annulation au syndicat. Si le syndicat ne sait pas que certaines personnes ne désirent plus en faire partie, il pourrait utiliser leurs noms dans sa demande de vous syndiquer.

Si le syndicat dépose sa demande avant que vous ne l'en informiez, vous aurez peut-être la possibilité d'annuler votre carte de membre ou celle de ceux qui ont signé la pétition ou la demande d'annulation individuelle. Cependant, vous devrez communiquer avec la Commission du travail et de l'emploi afin de savoir qu'elle est la date limite prescrite.

La « date limite » se situe entre 5 et 12 jours après le dépôt de la demande par le syndicat. La date limite définitive est fixée par la commission du travail.

Si le syndicat a déposé sa demande, il devrait y avoir un formulaire vert affiché au travail qui indique la « date limite » .

REMETTEZ VOS DOCUMENTS

AU SYNDICAT

Comme il n'existe aucune règle concernant la livraison, vous pouvez donc utiliser tout type de livraison qu'il vous convient d'employer.

À notre avis, le meilleur moyen d'envoyer vos documents au syndicat est de leur faire parvenir une télécopie à leurs locaux. Le télécopieur est un moyen rapide qui vous permet d'obtenir une page de confirmation prouvant la réception du document par le syndicat.

Notre deuxième choix serait toutefois d'envoyer les documents par messenger. Vous pouvez également les remettre en mains propres ou par courrier recommandé.

NOTE: Vous envoyez les formulaires d'annulation au syndicat seulement s'il n'a PAS encore déposé.

À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Il n'existe pas de règles concernant la transmission des documents d'annulation de l'adhésion syndicale par télécopieur, par messagerie ou si vous les livrez en personne. Cependant, vous devez les faire parvenir par courrier recommandé si vous choisissez de les envoyer par la poste.

Avis d'annulation d'une carte d'adhésion syndicale ou de demande d'accréditation

(Individuel) -- aussi appelé **déclaration d'intention**

En signant ceci, je déclare que: je ne soutiens pas, je ne veux pas devenir membre ou je ne veux plus être membre et je ne veux plus être représenté par:

Nom complet du syndicat (y compris la section, s'il y a lieu)

Employeur visé:

Nom complet de l'employeur

Données personnelles

Nom complet:

Écrivez votre nom complet (en lettres moulées)

Signature: _____ Date: _____

Signature du témoin: _____ Date: _____

Si le syndicat possède une carte de membre ou une application pour devenir membre qui porte mon nom, je veux que cette carte ou que ce formulaire soit détruit. Le syndicat n'a pas ma permission d'utiliser mon nom pour aucune pétition, carte de membre ni d'application pour devenir membre qui serait déposé à la commission du travail et qui indique que je suis membre ou que j'appuie la demande de syndiquer l'employeur indiqué ci-dessus. Je demande aussi au syndicat de détruire ou de me remettre toute information personnelle qu'il détient à mon sujet et je l'interdis de s'en servir ou de la donner à un autre syndicat.

Si la commission du travail possède un document qui porte mon nom, je déclare, par la présente, que je l'annule ou que je n'ai jamais signé de document pour syndiquer mon employeur, lequel est spécifié ci-haut.

Note: Ce formulaire peut être rejeté s'il n'est pas signé, si votre nom en lettres moulées n'est pas lisible ou si la date n'est pas écrite.

1. N'utilisez pas le télécopieur de votre employeur si vous envoyez ceci par télécopieur.
2. Si vous l'envoyez par télécopieur, obtenez et gardez la confirmation de réception.
3. Si vous livrez en main propre, par messenger ou par la poste votre avis d'annulation, gardez-en une copie.
4. Ne remplissez l'information sur le syndicat ci-bas que si vous envoyez votre avis d'annulation au syndicat.

Pour déposer votre annulation à la commission du travail et de l'emploi du Nouveau-Brunswick:

Commission du travail et de l'emploi du Nouveau-Brunswick
Suite 200, 435, rue King
Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 1E5
Téléphone: (506) 453-2881
Télécopieur: (506) 453-3892

Syndicat

N'envoyez ceci au syndicat seulement si AUCUNE demande de syndiquer votre lieu de travail n'a encore été déposée. Si vous l'envoyez avant la date limite, envoyez-la UNIQUEMENT à la commission du travail.

